

CONVENTION D'ACCUEIL
« MARCHÉ DE NOËL » & MANEGES
3, 4 et 5 décembre 2021

ENTRE

La Mairie de Saint-Mitre les Remparts
Avenue Charles de Gaule– 13920 SAINT-MITRE les REMPARTS
Représentée par Monsieur Vincent GOYET, en sa qualité de Maire

(Appelé la Ville, d'une part)

ET

Association Manifestations à Thèmes

Demeurant : 286 Route de Saint Chamas – 13680 Lançon de Provence

Siret : 493 052 716 00013

Tél : 06 98 19 92 62

Mail : damia.farret@wanadoo.fr

Représentée par Monsieur Damia Farret, le Président,

(Appelé l'organisateur, d'autre part)

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'organisateur et la Ville de Saint-Mitre les Remparts se sont entendus pour programmer ensemble un événement, sur le territoire de la commune de Saint-Mitre les Remparts.

La Ville, afin de favoriser l'animation en Centre Ville, pendant les fêtes de Noël et de fin d'année, considérant que l'organisation d'un marché de Noël est importante pour le développement touristique et économique de la ville, a décidé de soutenir l'action de l'Association Manifestations à thèmes pour la mise en œuvre du marché de Noël avec ses manèges, du 28 novembre au 6 décembre 2021. DATE MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville et de l'Association pour mener à bien cette opération.

Ceci Exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1. Accueil de l'événement

La Ville met à disposition de l'organisateur le lieu de l'événement en ordre de marche.

La Ville s'engage à :

- fournir un espace propre et utilisable,
- mettre à disposition une alimentation électrique à moins de 10 mètres du raccordement électricité de chaque chalet
- fournir 3 blocs électriques composés de 4 prises de 220 C chacun

Accuse de réception en préfecture
013-211300983-20211122-DEC2021-136-CC
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

- proposer et faciliter l'accès pour un semi remorque pour les phases de montage/démontage

1.2 Autres prestations

La Ville s'engage à :

- participer à l'animation du village en complément des animations mises en place par l'organisateur ;
- A assurer le gardiennage du 2 au 5 décembre 2021.

1.3 Mise à disposition du domaine public

La Ville met à disposition de l'organisateur :

- La Place de la Paix
- L'esplanade de l'Europe

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à réaliser un **marché de Noël** sur la place de la Paix et sur l'esplanade de l'Europe, conformément au plan qui sera joint à la présente convention, pendant une période allant du **3 au 5 décembre 2021 inclus**.

Le Marché de Noël sera ouvert au public de 10h à 19h.

L'organisateur devra pour ce faire demander toutes les autorisations nécessaires à son installation.

2.1 Le Marché de Noël :

Le village de Noël sera constitué d'un minimum de : **10 chalets en bois (maximum 23)**, fournis, montés et démontés par l'Association. Ils seront disposés conformément à la proposition de cette dernière, en accord avec la Ville.

Ces chalets auront les dimensions suivantes : 4 m de façade x 2 m de profondeur
Le montage se fera dès le 28 novembre 2021, le démontage se fera le 6 décembre 2021.

- L'organisateur fournira 1 (un) boîtier électrique composé de 3 prises en 220 volts et d'un disjoncteur.
- L'organisateur s'engage à trouver l'ensemble des artisans pour occuper ces chalets. Les articles vendus devront tous avoir un rapport avec la tradition de Noël. L'Association devra prêter une attention particulière à la décoration des chalets sur le thème de Noël.

2.2 Les Manèges enfantins :

L'organisateur s'engage à installer :

- 1 patinoire sur la place de la Paix, mise en place le dimanche 28 novembre et démontage le 6 décembre 2021.
- 2 manèges sur le thème de Noël sur l'esplanade de l'Europe avec la mise en place le 2 décembre 2021 au matin et le démontage le 6 décembre 2021.
- 1 structure gonflable sur le thème de Noël, montage le jeudi 2 décembre et démontage le 5 décembre 2021 au soir.

L'organisateur met en place la billetterie pour les manèges. Il encaissera les recettes afférentes. L'organisateur embauche le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de la billetterie des manèges.

Les tarifs sont :

Patinoire - > 4 € avec patins.

Manèges -> 3 € 1 ticket ; 5 € 2 tickets ; 10 € 5 tickets

Une rencontre préliminaire devra être programmée préalablement à l'événement entre la ville et l'organisateur afin de planifier le détail opérationnel des phases de montage/démontage.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement le site désigné dans cette convention, sans le dégrader de quelques manières que ce soit (peinture ou trou au sol, système d'accroche dans les arbres...) et à le restituer dans l'état initial après usage.

En tant qu'organisateur, le signataire de cette convention s'engage à faire respecter cet engagement à l'ensemble des visiteurs et exposants, associations, amenés à utiliser les lieux mis à disposition.

L'Association assurera l'essentiel de l'animation pour faire vivre ce marché de Noël.

Article 3 – ETAT DES LIEUX

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite préliminaire des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Un état des lieux contradictoire sera dressé en début de période de mise à disposition ainsi qu'à l'issue du démontage des chalets et matériels entreposés par l'organisateur.

Article 4 – MESURES DE SECURITE

La Ville s'engage à informer la police municipale de la présence de la manifestation et à prendre les arrêtés municipaux nécessaires.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 – ASSURANCES

L'organisateur doit disposer des assurances indispensables à la couverture des risques inhérents à l'exercice de son activité et présenter à la Ville l'attestation d'assurance, 8 jours avant la manifestation.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville de Saint-Mitre les Remparts et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

Concernant « Les Manèges », l'organisateur est tenu de procéder à la vérification de ses installations par un organisme accrédité afin d'assurer la protection des travailleurs et du public, en vertu du décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008, pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, et de ses arrêtés d'application du 12 mars 2009 relatifs aux modalités du contrôle des matériels liés au sol de façon itinérants.

L'organisateur est tenu de présenter à la Ville les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables.

L'organisateur doit fournir une attestation de bon montage des manèges.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention d'accueil est établie pour la durée de la manifestation.

Article 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention d'accueil, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la convention d'accueil, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Mitre les Remparts, le 18 novembre 2021

**L'ORGANISATEUR,
Monsieur Damia Farret**

**Monsieur le Maire,
Vincent GOYET**

ASSOCIATION MANIFESTATION A THEMES
238 R...
12...
...
...
...
SIRET : 43 052 716 00013 - APE : 913 E

